



Berne, le 11 septembre 1972

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement
HANDELSABTEILUNG
 Département fédéral de l'économie publique
DIVISION DU COMMERCE

Ministère public de la Confédération
 du Département fédéral
 de justice et police
 3003 B e r n e

USA 867.3.-He/bo
 Inspection étrangère.
 Laboratoire Central du
 Centre de transfusion
 sanguine de la Croix-
 Rouge suisse à Berne

or	ZORA/SIN				
Datum	13.9.72				M.S.
Vize	7. 11. 512				SIN
EPD	12.9.72			B 15	15. SEP. 72
Ref	p. B. 11. 42. Am. 0.				

Monsieur le Procureur général,

La Division du commerce, par la présente, a l'honneur de solliciter votre accord avec la proposition qu'elle vous soumet ci-dessous, en relation avec l'application de l'article 271 du Code pénal suisse, conformément à la procédure prévue par l'arrêté du Conseil fédéral du 7 juillet 1971 en la matière.

Exposé des faits:

Le Laboratoire Central (Centre de transfusion sanguine de la Croix-Rouge suisse, Wankdorfstrasse 10, Berne) recueille, comme vous le savez, du sang humain pour en tirer du plasma sanguin. De cette opération résulte un excédent de globules rouges pour lequel le Laboratoire Central n'avait, jusqu'ici, pas d'emploi. Le Laboratoire Central vient d'apprendre qu'il pourrait trouver un intéressant débouché pour ces substances auprès du "New York Blood Center" (NYBC). En échange de telles livraisons, le Laboratoire Central pourrait obtenir du NYBC certaines substances dont il a besoin. Il pourrait en outre, la vente de ces globules rouges lui rapportant près de 2 millions de francs suisses, diminuer le coût de certains de ses services, ce qui répond à un intérêt général de la Croix-Rouge suisse, le Laboratoire Central opérant en effet sur une base strictement non lucrative.

La condition mise, du côté américain, à la livraison de globules rouges d'origine suisse, est que la FDA - compétente aux Etats-Unis pour l'inspection de cette substance -

Leichtpunkt von St. Vogel, Bundesministerium: 1.
Ich sage dem von mirer Seite dem gebräuchlichen
Sachen nicht entgegen. In Übereinstimmung mit L
11.9.72 SIN

- 2 -

puisse effectuer, auprès du Laboratoire Central en Suisse, le contrôle requis par sa législation. Une fois cette condition remplie, le NYBC serait habilité à s'approvisionner régulièrement auprès du Laboratoire Central.

Proposition:

La Division du commerce, pour sa part, est d'avis qu'il convient de trouver une solution qui rende possible la livraison dont il s'agit. Elle soumet à votre approbation la proposition suivante:

Une inspection officielle suisse serait organisée par le Service fédéral de l'hygiène publique auprès du Laboratoire Central. Cette inspection serait effectuée de manière à répondre aux standards de la FDA en la matière. De leur propre mouvement, les autorités suisses, par le canal de notre Ambassade à Washington, inviteraient un inspecteur compétent de la FDA à assister à l'inspection suisse.

Une telle solution serait de nature à donner satisfaction, en l'occurrence, aux autorités américaines. En effet, elle est calquée sur le modèle de la solution qui a été retenue, dans le domaine des sérums et des vaccins, pour l'Institut sérothérapique et vaccinal à Berne, - laquelle solution s'appuie sur une décision du Conseil fédéral du 15 juin 1968 qui stipule, à son point 4 : " Für Sera und Impfstoffe ist im Sinne einer eng begrenzten Sonderregelung eine Lösung zu suchen, die alljährliche schweizerische Inspektionen in Begleitung amerikanischer Experten nicht ausschliesst."

La solution que nous vous proposons ne constitue donc pas, stricto sensu, une exception à la règle contenue dans l'article 271 CPS, mais bien plutôt un modus vivendi qui, en substance, a bien le même effet qu'une telle exception, mais s'en distingue toutefois par sa forme qui correspond à la ligne ferme que nous désirons suivre en ce domaine: en effet, en organisant une inspection suisse auprès du Laboratoire Central et en y conviant un inspecteur étranger, nous réaffirmons implicitement le principe selon lequel les inspections des autorités nationales compétentes devraient être reconnues à l'étranger.

Au cas où vous pourriez vous rallier à la solution indiquée ci-dessus, nous instruirons notre Ambassade à Washington d'adresser à la FDA une invitation à déléguer l'un de ses inspecteurs à une inspection suisse du Laboratoire Central à une date qui aura été convenue d'entente avec ce Laboratoire

c/a

- 3 -

et le Service fédéral de l'hygiène publique.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Pours', is written in dark ink on the right side of the page.

Copie: Service fédéral de l'hygiène publique
DPF (Affaires juridiques)
DPF (Affaires politiques, ouest)
Ambassade de Suisse à Washington (pour son information)
M. l'Ambassadeur Probst
MM. Ja, Krl, Br, He